

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE
DU BUDGET

وزارة المالية
المديرية العامة
للميزانية

09 JUL. 2019

00 003 149

N° /MF/DGB/DRBCPD/SDR/19

ALGER, LE

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : A/S l'examen des difficultés rencontrées dans le cadre de l'acquisition des véhicules administratifs au profit des collectivités locales (wilayas et communes).

REFER : - L'instruction n°632 du 19 juillet 2019 relative à l'acquisition et la gestion des véhicules administratifs, émanant de Monsieur le Premier Ministre,
- La circulaire n°195 du 7 février 2019, relative aux modalités et procédures applicables à l'acquisition des véhicules administratifs au profit des collectivités locales, émanant de Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de L'Intérieur et des Collectivités Locales et de L'Aménagement du Territoire.

Par envois visés en référence, mes services sont fréquemment saisis par les ordonnateurs des budgets locaux suite aux difficultés rencontrées ayant trait à l'acquisition des véhicules administratifs au profit des collectivités locales (wilayas et communes) dans le cadre de l'application de l'instruction n°632 du 19 juillet 2019 relative à l'acquisition et la gestion des véhicules administratifs, émanant de Monsieur le Premier Ministre notamment en ce qui concerne l'acquisition de certaines catégories de véhicules de transport, des engins et des camions ...etc.

A ce titre, Il convient de préciser que l'instruction n°632 du 19 juillet 2018, sus visée, est intervenue suite à l'abrogation du décret exécutif n°10-115 du 18 avril 2010, relatif aux parcs des véhicules administratifs affectés aux sévices de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif et aux institutions et organismes publics finances totalement sur le budget de l'Etat en vue de faciliter et d'alléger la procédure liée à l'acquisition et la gestion du parc automobile des administrations publiques.

Il est à noter également que vos services ont initié une circulaire n°195 du 7 février 2019, relative aux modalités et procédures applicables à l'acquisition des véhicules administratifs au profit des collectivités locales.

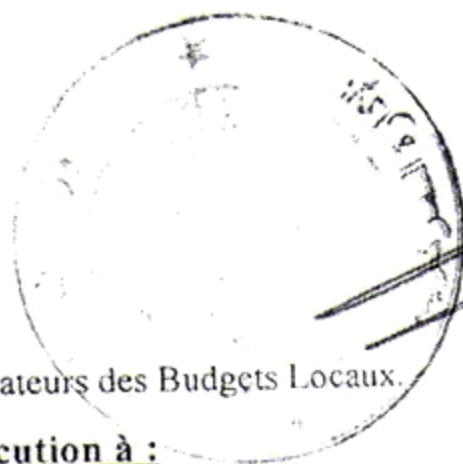
Compte tenu de qui précède et dans le cadre de la rationalisation des dépenses publiques et optimisation dans la gestion du parc automobile de la collectivité se rapportant aux catégories de véhicules ayant des missions de service public dévolues, en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur au profit des collectivités locales (wilayas et communes) , les ordonnateurs sont invités à l'effet de procéder l'acquisition des véhicules de transport, des engins et des camions ...etc, dans le respect des procédures et modalités ci-après :

- De prévoir l'inscription portant acquisition des véhicules dans le programme de la section équipement des budgets locaux (wilayas et communes);
- De soumettre aux autorités compétentes pour délibération et approbation le projet de budget des collectivités locales (budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS), ainsi que les documents budgétaires à savoir l'ouverture de crédits par anticipation et l'autorisation spéciales, dans sa globalité ;
- De procéder au lancement de l'opération d'acquisition dans le respect de la réglementation régissant les marchés publics ;
- D'intégrer tous les véhicules acquis dans l'annexe portant « Etat réel des biens mobiliers » dans les prochains documents budgétaires ;
- De respecter les dotations budgétaires inscrites au programme d'équipement du budget des collectivités locales.
- De production locale

En tout état de cause, il convient de souligner que la prise en charge des dépenses récurrentes au parc automobile s'effectue que pour les véhicules figurant à l'annexé portant « Etat réel des biens mobiliers ».

Par ailleurs , il y a lieu de rappeler que l'acquisition du reste des catégories de véhicules administratifs au profit des collectivités locales demeure soumise au respect strict des prescriptions contenues dans l'instruction n°632 du 19 juillet 2018, sus visée ainsi que la circulaire n°195 du 7 février 2019, relative aux modalités et procédures applicables à l'acquisition des véhicules administratifs au profit des collectivités locales, émanant de Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de L'Intérieur et des Collectivités Locales et de L'Aménagement du Territoire.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma parfaite considération.



Copie pour information :

Mesdames et Messieurs les Ordonnateurs des Budgets Locaux.

Copie pour information et exécution à :

Messieurs les Directeurs Régionaux du Budget

En communication :

Mesdames et Messieurs les Contrôleurs Financiers auprès des

- Wilayas
- Communes